



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
5 avril 2017
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Huitième session

Vienne, 19-23 juin 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document contient des informations actualisées^a sur la conduite des examens de pays réalisés durant les premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les activités menées par le Groupe d'examen de l'application pour s'acquitter de sa fonction de supervision du processus d'examen et présenter des recommandations à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, pour examen et approbation.

^a Le présent document contient une mise à jour des informations figurant dans les documents [CAC/COSP/IRG/2014/4](#) et [CAC/COSP/IRG/2016/2](#) et dans le document de séance [CAC/COSP/IRG/2015/CRP.15](#).

* [CAC/COSP/IRG/2017/1](#).



I. Organisation et conduite des examens de pays au cours du premier cycle d'examen et de la première année du deuxième cycle

A. Bilan statistique

1. Les données statistiques ci-après donnent un aperçu des progrès accomplis dans la conduite des examens de pays au cours du premier cycle et de la première année du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

2. Au cours de ce premier cycle, 179 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de l'établissement du présent rapport, 173 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 166 dialogues directs (152 visites de pays et 12 réunions conjointes) avaient été organisés. En outre, 152 résumés analytiques et 123 rapports d'examen de pays avaient été rédigés et 70 États parties avaient publié leur rapport d'examen de pays sur le site Web de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC).

3. Au cours de la première année du deuxième cycle, 29 États parties devaient faire l'objet d'un examen. Au moment de l'établissement du présent rapport, 19 réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation avaient été reçues et 5 visites de pays avaient été organisées.

B. Tirage au sort

4. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 des termes de référence prévoit que la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels.

Premier cycle d'examen

5. Conformément à ces dispositions, les États examinateurs pour la quatrième année du premier cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Soixante-deux examens de pays ont commencé le 1^{er} juillet 2013, et d'autres tirages au sort ont été effectués en vue de sélectionner les États parties chargés d'examiner les États qui avaient ratifié ou signé la Convention par la suite. Ces tirages au sort supplémentaires ont été effectués à la reprise de la quatrième session ainsi qu'aux cinquième, sixième et septième sessions et à leur reprise respective. Quatorze États supplémentaires font l'objet d'un examen dans le cadre de la quatrième année; l'examen d'un de ces États (Belize) débutera lors de la huitième session du Groupe¹.

Deuxième cycle d'examen

6. Dans sa résolution 6/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application, au début de sa septième session, de procéder, au moyen d'un tirage au sort, conformément aux paragraphes 14 et 19 des termes de référence du Mécanisme, à la sélection des États parties qui seraient examinés et examinateurs au cours du deuxième cycle d'examen de l'application. La Conférence a également demandé au Groupe de tenir des réunions intersessions ouvertes à tous les États parties afin de procéder au tirage au sort prévu au paragraphe 19 des termes de référence du Mécanisme, sans

¹ D'autres États pourraient devenir parties à la Convention au moment de la huitième session.

préjudice du droit des États parties de demander un nouveau tirage au sort à la réunion intersessions ou à la session ordinaire du Groupe qui suivrait.

7. En conséquence, les États parties examinateurs pour la première année du deuxième cycle du Mécanisme ont été tirés au sort lors d'une réunion intersessions du Groupe d'examen de l'application. Vingt-neuf examens de pays ont commencé le 4 juillet 2016, et d'autres tirages au sort ont été effectués à la demande des États parties examinés lors de la reprise de la septième session du Groupe.

C. Calendrier et conduite des examens de pays

8. Dans sa résolution 4/1, la Conférence des États parties a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, qui avaient été finalisées par le Groupe d'examen de l'application. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente section est de donner des informations actualisées sur les examens de pays conduits les quatre premières années du premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application.

9. Vingt-sept examens de pays ont été menés au cours de la première année, 41 au cours de la deuxième et 35 au cours de la troisième. Soixante-seize États parties étaient examinés au cours de la quatrième année; comme mentionné ci-dessus, l'examen de l'un de ces États débutera après le tirage au sort qui sera effectué lors de la huitième session du Groupe d'examen de l'application.

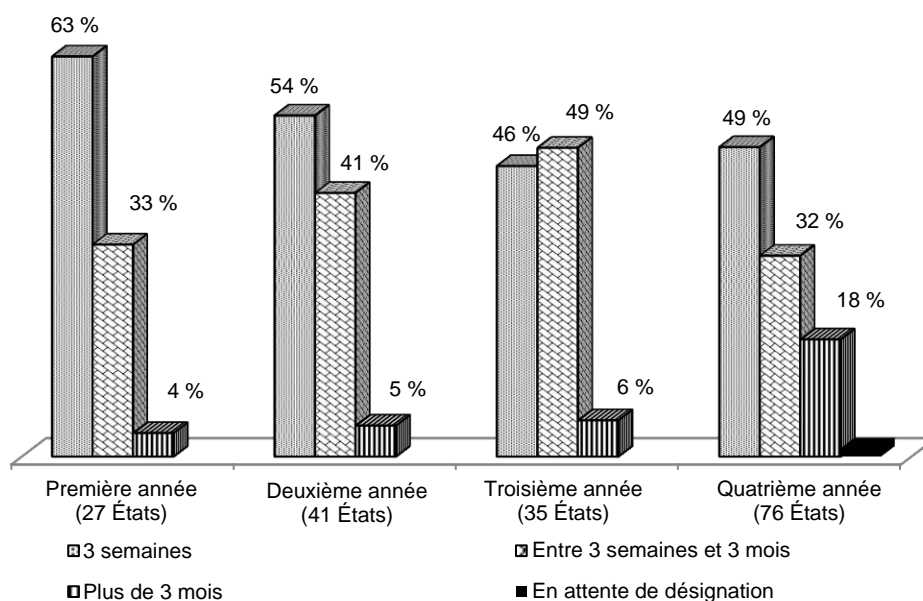
Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné

Premier cycle d'examen

10. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné désigne un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. La plupart des États qui sont récemment devenus parties à la Convention ont désigné leur point de contact entre trois semaines et trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen. Néanmoins, la désignation tardive des points de contact a par le passé considérablement retardé les examens de pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus par les lignes directrices.

11. Au moment de la rédaction du présent rapport, un État devant être examiné pendant la quatrième année n'avait pas encore officiellement désigné son point de contact (voir fig. 1) et plusieurs États parties avaient remplacé le leur au cours de l'examen. Certains États dont l'examen avait débuté récemment ou était sur le point de commencer ont désigné leur point de contact avant le début de la procédure, ce qui permettait d'avoir plus de temps de préparation à l'examen.

Figure I
Premier cycle d'examen: délais de désignation des points de contact

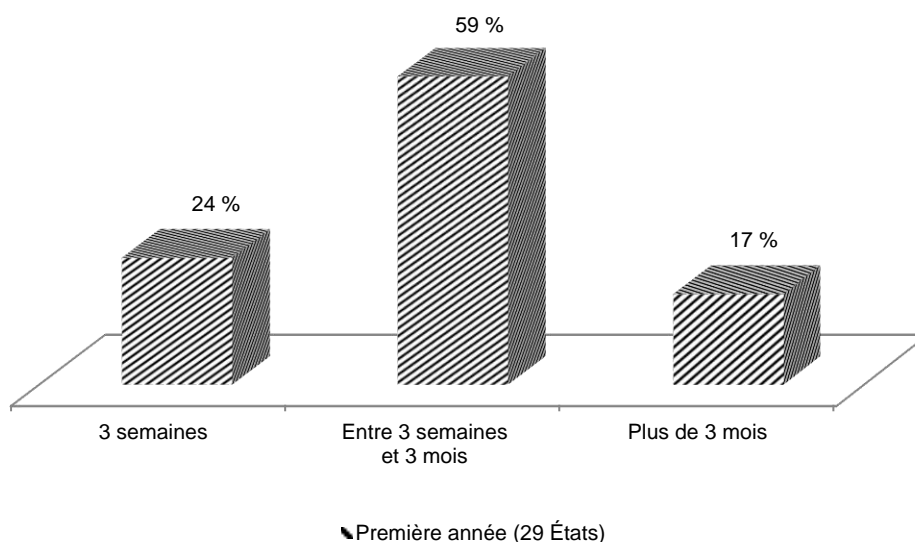


Deuxième cycle d'examen

12. La plupart des États ont désigné leur point de contact dans un délai de trois mois après avoir été officiellement informés du début de l'examen. Néanmoins, la désignation tardive des points de contact a considérablement retardé les examens de pays (voir fig. II).

13. Il convient de noter que, alors que les examens de pays de 49 États parties examinés la deuxième année du deuxième cycle n'avaient pas encore débuté au moment de la rédaction du présent rapport, 27 de ces États avaient déjà officiellement désigné leur point de contact, probablement en raison du cours de formation préliminaire offert à l'intention des points de contact des États parties examinés la deuxième année du deuxième cycle, qui se tiendra à Moscou du 25 au 27 avril 2017. La désignation précoce d'un point de contact est très appréciée, en particulier dans la perspective de la préparation de l'examen et de la rédaction des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

Figure II
Première année du deuxième cycle d'examen: délais de désignation des points de contact



Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examinateurs et organisation de la téléconférence initiale

Premier cycle d'examen

14. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de l'examen, d'une audioconférence ou d'une visioconférence réunissant l'État partie examiné, les États parties examinateurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette téléconférence initiale, le secrétariat prie les États parties examinateurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

15. Dans la plupart des cas, l'organisation des téléconférences initiales continue d'être retardée, notamment en raison de la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux ou du remplacement d'experts examinateurs après le début de l'examen. Dans certains cas, la téléconférence a été retardée en raison de nouveaux tirages au sort d'États parties examinateurs. Lorsque cela est possible, le secrétariat continue d'organiser les présentations en marge des sessions du Groupe d'examen et de la Conférence des États parties. S'agissant de certains examens où le décalage horaire entre les États ne permettait pas de communiquer directement, les téléconférences ont été remplacées par un échange de courriers électroniques.

Deuxième cycle d'examen

16. Au moment de l'établissement du présent rapport, 23 premières téléconférences avaient été tenues pour les 29 examens menés au cours de la première année du deuxième cycle. Cependant, plusieurs États examinateurs n'avaient pas encore désigné leurs experts examinateurs, retardant ainsi l'organisation de la première téléconférence.

Auto-évaluation

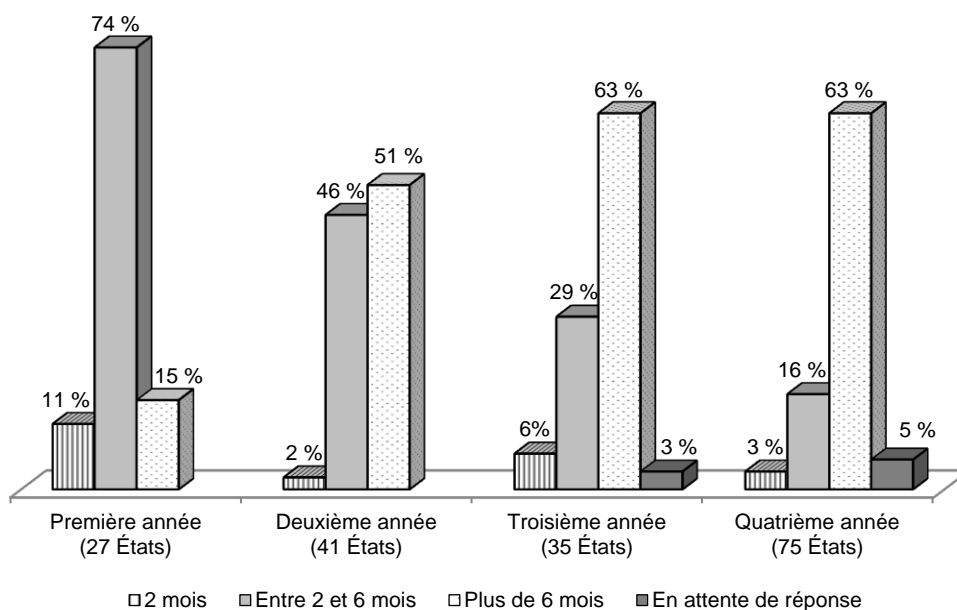
17. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation.

Premier cycle d'examen

18. Toutes les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation destinée aux examens entrepris au cours des deux premières années du premier cycle ont été reçues (voir fig. III qui donne un aperçu des délais de communication des réponses). Sur les 35 examens qui ont débuté au cours de la troisième année du cycle, une réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation n'avait pas encore été reçue au moment de la rédaction du présent rapport. Concernant les examens menés au cours de la quatrième année du cycle, quatre réponses étaient toujours en attente (à l'exception de l'État partie dont l'examen débutera après le tirage au sort qui sera effectué à la huitième session du Groupe d'examen de l'application).

19. Sur demande, l'ONUSC a fourni une assistance afin de finaliser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, notamment par l'intermédiaire de ses conseillers en matière de lutte contre la corruption et de son réseau de bureaux extérieurs. Des organismes partenaires tels que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale ont également fourni une assistance. Plusieurs États parties ont décidé de faire appel à cette assistance pour rédiger leur réponse. Conformément au paragraphe 16 des termes de référence, l'ONUSC a dispensé des formations et a organisé des ateliers en vue d'aider les États parties à finaliser leur réponse.

Figure III
Premier cycle d'examen: délais de communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



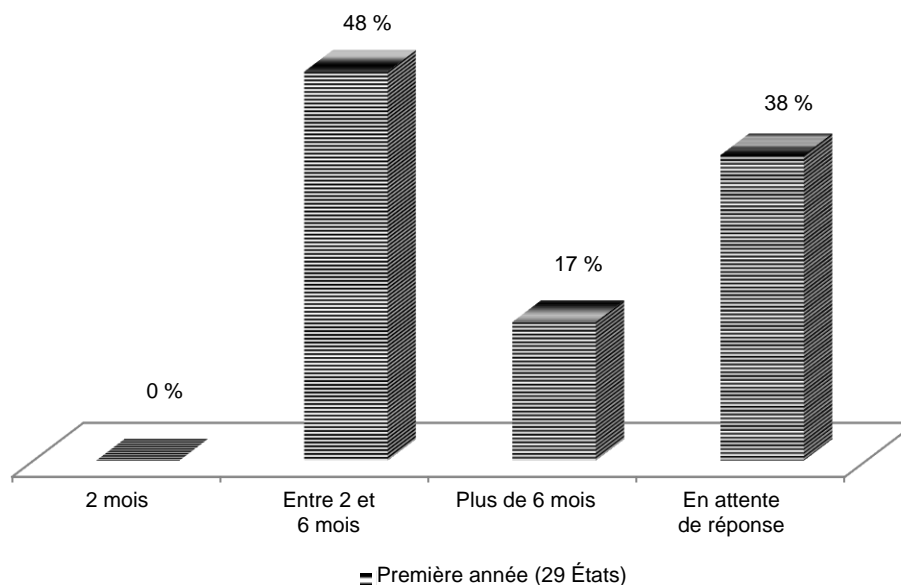
Note: Le fait que les travaux de fond concernant certains examens ont été menés pendant la quatrième année du premier cycle (en 2014 au lieu de 2013), notamment dans le cas des nouveaux États parties, contribue à expliquer qu'un pourcentage plus élevé d'États parties examinés pendant la quatrième année aient communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation plus de six mois après avoir été officiellement informés de l'examen.

20. Plusieurs États ont informé le secrétariat de la tenue de consultations avec les parties prenantes nationales et de la publication des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, alors que d'autres avaient communiqué les réponses aux parties prenantes ou les avaient publiées sur des sites Web nationaux en vue de recevoir des commentaires.

Deuxième cycle d'examen

21. Au moment de l'établissement du présent rapport, seuls 19 des 29 États parties examinés avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation (voir fig. IV, qui donne un aperçu des délais de communication des réponses). Aucun État examiné n'avait soumis sa réponse à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation dans le délai de deux mois prévu par les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays.

Figure IV
Première année du deuxième cycle d'examen: délais de communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



Examen préalable

Premier cycle d'examen

22. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable. Au moment de la rédaction du présent rapport, quelques examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la quatrième année étaient toujours en attente, notamment en raison de la soumission tardive des informations et de difficultés de traduction.

Deuxième cycle d'examen

23. Au moment de la rédaction du présent rapport, un bon nombre d'examens préalables de réponses à la liste de contrôle étaient toujours en attente, notamment en raison de la soumission tardive des réponses.

Autres moyens de dialogue direct

24. Le paragraphe 24 des lignes directrices et le paragraphe 29 des termes de référence prévoient que, lorsque l'État partie examiné le demande, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

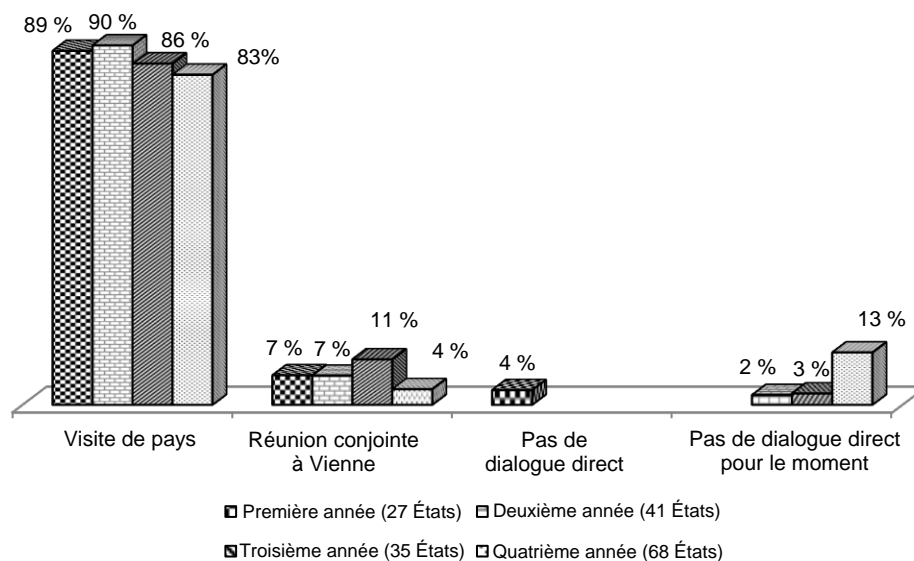
Premier cycle d'examen

25. Parmi les 179 pays examinés, 166 ont déjà fait appel à d'autres moyens de dialogue direct, notamment des visites de pays ou des réunions conjointes. En ce qui concerne les 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et 2 réunions conjointes ont eu lieu. En ce qui concerne les 41 États parties examinés la deuxième année, 37 visites de pays et 3 réunions conjointes ont eu lieu. S'agissant des 35 États parties examinés la troisième année, 30 visites de pays et 4 réunions conjointes ont eu lieu. S'agissant des États examinés au cours de la quatrième année, 63 visites de pays et 3 réunions conjointes ont eu lieu (voir fig. V). Plusieurs autres États avaient accepté d'autres moyens de dialogue, qui se trouvaient à différents stades de planification et, concernant d'autres examens, aucune décision n'avait encore été

prise. Jusqu'à présent, seul un État partie a décidé d'achever son examen de pays sans demander de réunion conjointe ou de visite de pays.

Figure V

Premier cycle d'examen: autres moyens de dialogue direct entre les pays mis en place dans le cadre d'un examen de pays



Deuxième cycle d'examen

26. Au moment de la rédaction du présent rapport, 5 des 29 pays examinés avaient accueilli une visite de pays comme autre moyen de dialogue direct, la première ayant eu lieu en janvier 2017. De nombreuses visites de pays et quelques réunions conjointes sont prévues entre le moment de la rédaction du présent rapport et la huitième session du Groupe d'examen de l'application.

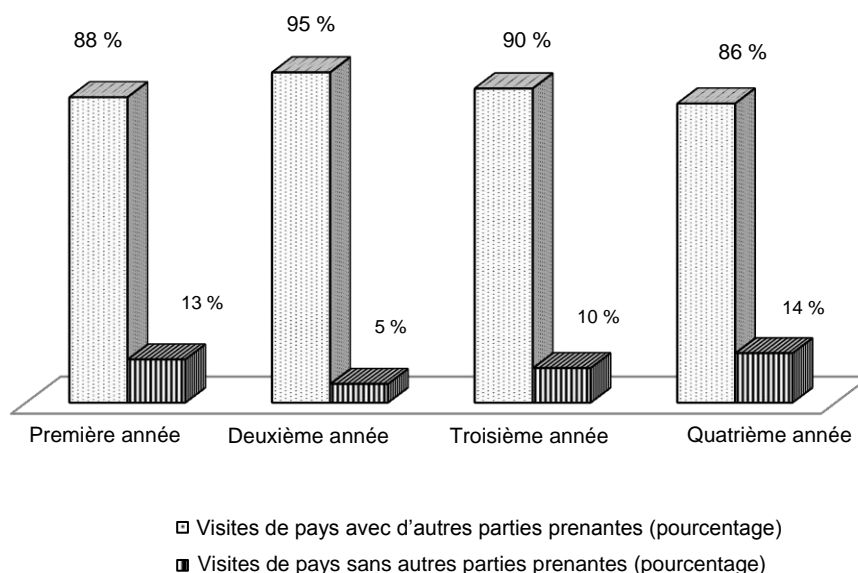
Élaboration du programme concernant les autres moyens de dialogue direct

27. Selon le paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le soumettent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

Premier cycle d'examen

28. Sur l'ensemble des visites de pays déjà effectuées, 88 % ont comporté des séances avec d'autres parties prenantes (voir fig. VI), conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes qui réunissaient des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national. Dans d'autres cas, les États avaient fait appel à des parties prenantes nationales, telles que des représentants des milieux universitaires, de la société civile ou du secteur privé, pour participer aux comités chargés de coordonner et de superviser le processus d'examen.

Figure VI
Premier cycle d'examen: participation de parties prenantes lors des visites de pays, par année d'examen



Note: Ces données ont été mises à jour afin qu'elles fassent apparaître les renseignements supplémentaires concernant les visites de pays qui ont eu lieu au cours du premier cycle d'examen. Le pourcentage de visites de pays avec d'autres parties prenantes est donc plus élevé que ce qui avait été annoncé antérieurement.

Deuxième cycle d'examen

29. Les cinq visites de pays déjà effectuées au moment de l'établissement du présent rapport ont comporté des séances avec d'autres parties prenantes, conformément au paragraphe 30 des termes de référence.

Résultats du processus d'examen de pays et publication du rapport d'examen de pays

30. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts gouvernementaux examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, ainsi qu'un résumé analytique de ce rapport, en étroite coopération et en coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés et formule des observations relatives à l'application de la Convention. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de celle-ci.

Premier cycle d'examen

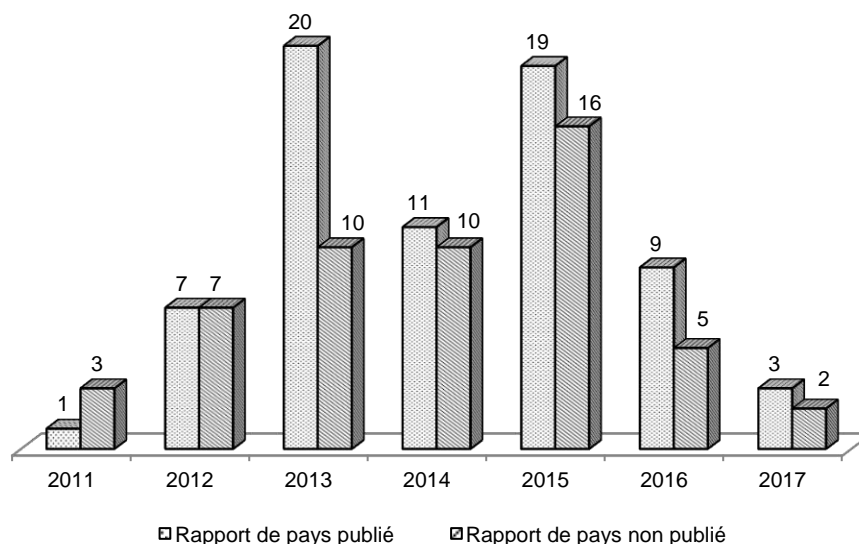
31. Au total, 152 résumés analytiques et 123 rapports de pays avaient été achevés au moment de la rédaction du présent rapport. Ainsi, 27 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe aux fins des examens menés la première année. Pour la deuxième année, 38 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe, et un résumé était en passe de l'être. Pour la troisième année, 32 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe et un était en passe de l'être. Pour la quatrième année, 55 résumés analytiques avaient été achevés et communiqués au Groupe et plusieurs étaient en cours de finalisation. Dans plusieurs cas, un accord avait été trouvé sur les conclusions présentées dans le projet de résumé avant que la version complète du rapport d'examen ne soit établie et de nombreux États parties ont indiqué que cela avait permis de parvenir plus facilement à un accord sur l'intégralité du rapport d'examen de pays.

32. Les résumés analytiques des rapports d'examen sont publiés en ligne en tant que documents du Groupe d'examen de l'application, ainsi que sur la page des profils de pays (www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/country-profile/index.html).

33. Au moment de la rédaction du présent rapport, 70 États parties avaient demandé que l'intégralité des rapports d'examen de pays soit publiée sur le site Web de l'ONUDC (voir fig. VII où les rapports sont ventilés par année de réalisation; seuls sont pris en compte les rapports d'examen de pays achevés).

Figure VII

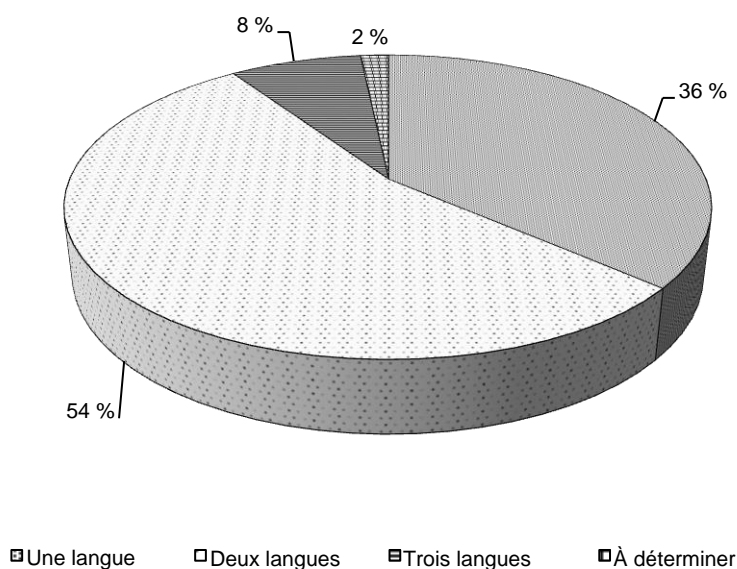
Premier cycle d'examen: publication de l'intégralité des rapports d'examen de pays, par année de réalisation



34. Selon la langue de rédaction et le nombre d'annexes, la longueur des rapports d'examen de pays varie d'une centaine à plus de 500 pages². Si les experts gouvernementaux ont parfois accepté d'effectuer l'examen dans une langue autre que celle de leur choix, la plupart des examens ont été rédigés dans au moins deux langues officielles de l'ONU: sur 179 examens, 65 ont été rédigés dans une langue officielle, 97 dans deux langues officielles et 14 dans trois langues officielles. Dans trois cas, il restait encore à déterminer la langue ou les langues à utiliser pour mener l'examen (voir fig. VIII).

² Pour plus d'informations sur le coût de la traduction, voir le document CAC/COSP/IRG/2016/3.

Figure VIII
Premier cycle d'examen: nombre de langues officielles de l'ONU utilisées par examen de pays

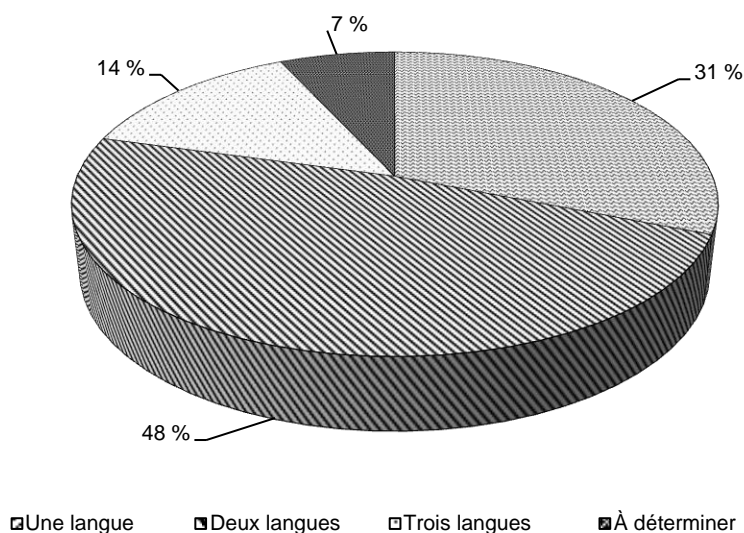


Deuxième cycle d'examen

35. Au cours de la première année du deuxième cycle d'examen, 9 examens ont été rédigés dans une langue officielle de l'ONU, 14 dans deux langues officielles, 4 dans trois langues officielles et dans 2 cas, il restait encore à déterminer la langue à utiliser pour mener l'examen (voir fig. IX).

36. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucun compte rendu analytique ou rapport d'examen de pays n'avait été finalisé, en partie en raison des soumissions tardives des listes de contrôle pour l'auto-évaluation et des retards dans l'organisation des visites de pays.

Figure IX
Première année du deuxième cycle d'examen: nombre de langues officielles de l'ONU utilisées par examen de pays



D. Cours de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant au Mécanisme d'examen de l'application

37. Conformément au paragraphe 32 des termes de référence du Mécanisme et au paragraphe 11 des Lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, le secrétariat organise régulièrement des cours de formation à l'intention des points de contact et des experts gouvernementaux participant au processus d'examen. Ces cours sont organisés afin que les points de contact et les experts gouvernementaux se familiarisent avec les lignes directrices et soient mieux à même de participer au processus d'examen.

Premier cycle d'examen

38. À ce jour, plus de 1 700 experts ont été formés dans le cadre du premier cycle d'examen, ce qui permet de constituer une communauté mondiale d'experts de la lutte contre la corruption. Plus de 40 pays ont bénéficié de cours de formation nationaux et d'une assistance spéciale et, depuis juin 2013, sept cours de formation régionaux ont été organisés.

Deuxième cycle d'examen

39. Au moment de la rédaction du présent rapport, quatre séances régionales de formation et deux séances mondiales de formation avaient été organisées pour le deuxième cycle d'examen. En particulier, les séances de formation sont organisées immédiatement avant ou après les sessions du Groupe d'examen de l'application pour permettre aux États parties examinés et au secrétariat de réaliser des économies. En outre, huit pays avaient reçu une aide pour la mise à l'essai de la liste de contrôle révisée pour l'auto-évaluation et les États parties examinés disposaient d'une assistance ciblée à l'appui de leur examen.

40. Au moment de la rédaction du présent rapport, plus de 200 points de contact et experts avaient participé aux séances de formation organisées à l'échelle régionale et mondiale.

41. Au moment de la rédaction du présent rapport, deux cours de formation supplémentaires étaient prévus à l'échelle mondiale à l'intention des points de contact en vue de la désignation des points de contact pour la deuxième année du deuxième cycle d'examen: le premier devait se tenir à Moscou du 25 au 27 avril 2017 et l'autre à Vienne du 14 au 16 juin 2017, immédiatement avant la huitième session du Groupe d'examen de l'application. Il était attendu que, grâce à ces cours de formation, environ 50 % des points de contact des États parties examinés la deuxième année du deuxième cycle d'examen aient reçu une formation avant d'entreprendre leur examen.